GROUPEMENT FONCIER VITICOLE AB4G
Groupement foncier Viticole
Société civile au capital de 64 400,00 euros
Siège social : 9 rue Neuve Prolongée
21250 POUILLY SUR SAONE
882 843 832 RCS DIJON

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
Du 1er septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le premier septembre,
A treize heures,

Les membres associés du Groupement Foncier dénommé "GROUPEMENT FONCIER VITICOLE AB4G", société civile à statut particulier et au capital de 64 400 euros divisé en 644 parts sociales de 100 euros de nominal chacune, dont le siège est fixé 9, Rue Neuve Prolongée, 21250 POUILLY SUR SAONE, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social sur simple convocation verbale de la gérance sans formalité.

Sont présents .
Monsieur Éric BARON, titulaire de 161 parts sociales en pleine propriété,
Monsieur Arnaud BARON, titulaire de 161 parts sociales en pleine propriété,
Monsieur François BARON, titulaire de 161 parts sociales en pleine propriété,
Monsieur Philippe BARON, titulaire de 161 parts sociales en pleine propriété,

Détenant ensemble la totalité des parts sociales de la Société, soit 644 parts.

L'Assemblée Générale est présidée par Monsieur Éric BARON, en sa qualité de gérant associé.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président ouvre la séance et met à la disposition des membres de l'Assemblée Générale

- un exemplaire des statuts de la société ;
- le rapport de la gérance ;
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée Générale.

Le Président déclare que le texte des résolutions proposées, le rapport de la gérance établi pour être présenté à l'Assemblée ainsi que toutes autres pièces nécessaires à l'information des associés, ont été tenus à leur disposition au siège social où ils ont eu la faculté d'en prendre connaissance ou copie, ou leur ont été adressés sur leur demande.

L'Assemblée Générale lui donne acte de cette déclaration.

Puis, il rappelle à l'Assemblée qu'elle est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance ;
- Transfert du siège social ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Un débat s'instaure entre les associés.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolu/lions suivantes

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social du 9 rue Neuve Prolongée, 21250 POUILLY SUR SAONE au 62 C, Avenue de la Gare, 21220 GEVREY CHAMBERTIN, et ce à compter de ce jour.

Cette **résolution est** adoptée à **l'unanimité.**

DEUXIEME RÉSOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l 'Assemblée Générale décide de modifier l'article 4 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

" Le siège social est fixé à GEVREY CHAMBERTIN (21220), 62 C Avenue de la Gare "

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne spécialement tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes les formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par tous les associés.

Éric BARON



Philippe BARON



Arnaud BARON



François BARON

